

L'abeille est une espèce domestiquée, productrice de denrées alimentaires.

En réglementation sanitaire, tous les produits apicoles sont considérés comme étant des produits d'origine animale.

Une grande majorité de la législation nationale relative à l'apiculture est élaborée au niveau européen : qu'il s'agisse de l'état sanitaire des cheptels apiaires, du médicament vétérinaire, de la production biologique, des mouvements d'importation d'apidés, de l'hygiène de la production de produits apicoles, des résidus de médicaments vétérinaires dans les produits de la chaîne alimentaire, de l'introduction de produits apicoles sur le territoire nationale, que du miel et de son étiquetage.

L'élevage d'abeilles exige des connaissances techniques, sanitaires et légales, la colonie est considérée en santé animale comme un animal. De bonnes pratiques sanitaires apicoles reposent sur ces pré requis incontournables.

La commercialisation de produits apicoles implique pour l'apiculteur des devoirs et des obligations.

J'ai dressé ci-après les principales bases réglementaires s'appliquant dans la filière apicole.

Réglementation en filière apicole :

Au niveau du [Maine et Loire](#) :

- Arrêté préfectoral du 5 juillet 1962, relatif à l'implantation des ruchers en Maine et Loire
- Arrêté préfectoral modifié du 20 novembre 1985 (titre VIII) du Règlement Sanitaire Départemental (protection du voisinage)
- Mandatement de 3 vétérinaires apicoles titulaires du DIE pour intervenir en police sanitaire en pathologie apicole

[En France](#) : Code rural et de la pêche maritime, Code de la santé publique vétérinaire, Code de la consommation, Code civil...

- Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié, relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles (déclaration d'apiculteur, identification du rucher..)
- Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires (déclaration des opérateurs importateurs en DDPP)
- Arrêté du 5 juin 2000, relatif au registre d'élevage (lors de cession/commercialisation de produits apicoles)
- Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles (mesures administratives de police sanitaire)
- Arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 5 octobre 2011 modifié, fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire (Actes pratiqués par les TSA)
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales (DS 1ère catégorie : Loque américaine, *Aethina tumida*..)
- Arrêté du 31 mars 2014 portant la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal
- Note de Service DGAL n° 2014/899 du 14 novembre 2014, relative à la surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées danger sanitaire de première catégorie (Instructions lors de suspicion intoxication et gestion des DS1ère cat.)
- Arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire
- Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détails, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (hygiène en miellerie...)
- Décret n°2003-587 du 30 juin 2003 pris pour application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel (étiquetage des miels)
- Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique
- Arrêté du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens du frelon asiatique à pattes jaunes *vespa velutina*
- Arrêté du 29 septembre 2016 relatif à la création d'un service de déclaration en ligne par internet pour la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches

- Arrêté du 3 octobre 2016 relatif aux connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées des techniciens sanitaires apicoles

En Union Européenne :

- Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques (mouvements d'Apidés dans l'Union européenne)
- Règlement (UE) n°206/2010 de la Commission du 12 mars 2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire (contrôle des reines à l'importation / modèles certificats)
- Décision 2010/270/UE de la Commission du 6 mai 2010 proposant le modèle de certificat sanitaire intracommunautaire (modèle TRACES pour mouvement Apidés en UE)
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (« Paquet Hygiène » dont le socle est le Règlement (CE) n°178/2002 *Food law*)
- Règlement n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (R. INCO)
- Règlement 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et étiquetage des produits biologiques.